Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRÊTÉ n°ARR-2026-173-SG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FABIENNE TURPIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES PAR INTÉRIM

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Fabienne TURPIN occupe les fonctions de Directrice générale des services par intérim au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant que la Directrice générale des services conserve en gestion directe les directions suivantes : secrétariat général, communication, sport montagne tourisme et grands projets, coordination risques et sécurité, culture et patrimoine culturel,

ARRÊTE

Article 1er :
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim, à l'effet de signer :

***Affaire juridiques**

- Les mémoires et les requêtes au nom de la communauté de communes, sans ministère d'avocat, devant toutes juridictions,
- Les décisions relatives aux procédures de médiation et de conciliation suite aux demandes formulées par les particuliers ou les juridictions, ou à l'initiative de la communauté de communes Le Grésivaudan et mandatement d'un ou de plusieurs représentants de la communauté de communes,
- Les correspondances d'acceptation des indemnités de sinistres dans le cadre des contrats d'assurance jusqu'à 25 000 euros,
- Les protocoles d'accord transactionnel pour des montants inférieurs à 5 000 euros.

*Ressources humaines

- Pour les agents titulaires, les actes, conventions et correspondances liés aux positions d'activité, de disponibilité, de détachement et de radiation, liés à la carrière à l'exception des avancements d'échelons et de grades, liés à la rémunération,
- Les ordres de mission des directeurs généraux adjoints, des directeurs et des agents rattachés hiérarchiquement de manière directe à la Direction générale des services.

*Commande publique

Pour les directions gérées en direct :

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT, et inférieur à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes suivants :**

 - Relatifs aux rejets de candidature ou d'offres et au candidat pressenti,
 - Décisions de déclarer sans suite,
 - Relatifs à l'attribution du marché ou accord- cadre et à sa notification : mise au point, lettre de notification, acte d'engagement, acte spécial transmis dès l'offre, pièces financières,
 - En réponse aux demandes d'informations complémentaires des candidats non retenus,
 - Les actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations, les actes de sous-traitance,
 - Spécifiquement pour les marchés de maîtrise d'œuvre : admission, ajournement, réfaction ou rejet des livrables des phases esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, PRO-DCE (dossier de consultation des entreprises) et les décisions de démarrer l'élément de mission suivant,
 - Relatifs à l'exécution financière (bons de commande supérieur ou égal à 25 000 euros HT, et inférieur à 60 000 euros HT, décompte des pénalités), administrative (marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, acte spécial de sous-traitance, courrier préalable à l'application des pénalités, mise en demeure, tout type d'ordre de service, reconduction, non reconduction, résiliation) à l'exclusion de l'établissement des certificats de cessibilité de créance,
 - Relatifs aux phases selon la nature des marchés et accords-cadres : d'admission des prestations, de décisions après vérification, de réception : décision de réception sans réserve, avec réserve, sous réserve, décision de non réception, propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage sur la levée des réserves,
 - Relatifs aux opérations de clôture administrative, technique et financière :
 - Décompte général et définitif, prolongation de délai de garantie, opération de refus, report ou restitution de levée de garantie ou bien de garantie à première demande ou bien de caution personnelle et solidaire.

- **<u>Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes suivants :</u>**

 - Les bons de commande et les marchés subséquents supérieur ou égal à 25 000 euros HT, et inférieur à 60 000 euros HT,
 - Décision de déclarer sans suite,
 - Courrier préalable à l'application des pénalités, ou relatif aux mises en demeure, décision de résiliation du marché et au décompte des pénalités, au décompte général et définitif litigieux.

Pour l'ensemble des directions :

- **<u>Pour les marchés publics inférieurs à 60 000 euros sur toute la durée du marché :</u>**

 - Conclusion, révision et résiliation des conventions d'indemnisation conclues avec les titulaires des marchés et accords-cadres en deçà de 5 000 euros notamment dans le cadre de la théorie de l'imprévision,
 - Conclusion, révision et résiliation de protocoles d'accord transactionnel avec les titulaires des marchés et accords-cadres en deçà de 5 000 euros.

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Adhésion et renouvellement de la communauté de communes Le Grésivaudan aux associations loi 1901, aux fédérations d'associations et aux fédérations professionnelles ainsi que le versement des cotisations demandées dans la limite de 11 000 euros par adhésion ou renouvellement,
- Les sollicitations auprès des directeurs généraux ou secrétaires généraux de préfecture d'organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant,
- Les lettres de recommandation de prestataires.

<u>Article 2</u>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TURPIN, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Sophie LE MINOUX-LICOUR, Directrice générale adjointe Ressources et Développement social (délégataire de deuxième rang),
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et Transitions (délégataire de troisième rang).

<u>Article 3</u>

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

<u>Article 4</u>

L'arrêté n°ARR-2026-100-SG est abrogé.

Article 5
En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Fabienne TURPIN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 24 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 24 SEP. 2026
Mis en ligne le : 25 SEP. 2026
Notifié le : 24 SEP. 2026
Signature de l'intéressée :

F. TURPIN